

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Chabani



Délibération n° 09-01 du 23 mars 2023

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) ET L'EHPAD « MA MAISON » À SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociales et des familles,

Vu le code de la santé publique et les décrets pris pour son application,

Vu la loi n°2015 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté conjoint de programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les ESMS relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS Île-de-France et du Département,

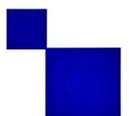
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 pour l'EHPAD « Ma Maison » à Saint-Denis entre le Département, le gestionnaire et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.